

DÉPARTEMENT DU GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 9 + 2 procurations

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 030-213001365-20241129-CM2024112903-DE

Date de la convocation : 25 novembre 2024

Objet de la Délibération

N°CM2024-11-29-03 – CONVENTION PAIE À FAÇON DU CENTRE DE GESTION – MODIFICATION DES TARIFS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José, Maire**.

Présents : M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Yannick REDON, M. Élian TERME, M. Jean-Luc VAUCLARE, Mme Marie-Josée VEYRET, M. Christian BOURREL, M. Francis FOLLANA, M. Guy ANDRÉ

Absents : Mme Marie ROUX, Mme Morgane CAM, Mme Claire CHAZEL, Mme Valérie FROMENT

Excusés ayant donné procurations : M. Guillaume ROUSSEL à M. Éric NÈGRE, Mme Véronique LESAGE à M. Jean-Luc VAUCLARE

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30), propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Dans ce cadre le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 septembre 2018, la commune a adhéré au service de paie à façon, proposé par le CDG30.

Par délibération en date du 19 septembre 2024 le Conseil d'Administration du CDG30, a adopté l'évolution de la tarification du service paie à façon qui apparaît à ce jour déficitaire.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 030-213001365-20241129-CM2024112903-DE

En conséquence, la convention d'adhésion actuelle prendra fin au 31 décembre 2024 et il est proposé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre notre adhésion au service paie à façon avec le CDG30 pour les prestations proposées, d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention en annexe, avec le détail des prestations assurées précisé dans son annexe 1 et les tarifs appliqués, en vigueur tels qu'adoptés par le conseil d'administration du centre de gestion en date du 19 septembre 2024, précisés dans son annexe 2.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

Signé par : Marie-José PELLET
Date : 03/12/2024
Qualité : Maire

Fait à Junas

Le 29 novembre 2024

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**

**Le Maire,
Marie-José PELLET**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.